

7. POLITIQUE DU PAYSAGE, DES SITES ET DU PATRIMOINE

7.1 Préliminaire

Le terme de paysage se prête à de multiples interprétations : les oppositions entre les visions naturalistes ou culturelles, les débats concernant son caractère objectif ou subjectif, reflètent la complexité et la richesse d'une notion qui traite aussi bien des espaces vus que vécus, bâtis que non bâtis, hérités que projetés.

Dans le cadre du plan directeur communal, le paysage n'est pas abordé en tant que domaine particulier, mais comme une démarche transversale. En effet, que ce soit au travers d'un aménagement routier, de la réalisation d'un équipement ou du développement d'un quartier, la dimension paysagère doit faire partie de la démarche de projet. Dans cette perspective, il s'agit moins de *contraindre* que de *convaincre*. Les chapitres suivants mettent ainsi en évidence les richesses paysagères et patrimoniales que l'on trouve sur la commune et qui doivent alimenter la réflexion lors de chaque projet.

7.2 Structure paysagère

7.2.1 Situation / Diagnostic

Presque entièrement bâti, le territoire communal ne présente que peu d'éléments représentatifs d'une identité propre à la commune. Mis à part le Rhône, élément majeur structurant fortement le sud de la commune, le reste du territoire est en grande partie marqué par les infrastructures routières ou ferroviaires ainsi que par les grands ensembles résidentiels et industriels qui constituent autant de points de repère dans le tissu urbain. Le paysage communal est ainsi fortement marqué par les grandes réalisations des XIX et XX^{ème} siècles : réseau ferroviaire en 1855, usine de Givaudan en 1898, dépôts d'hydrocarbures en 1930, cité du Lignon en 1963, STEP d'Aire en 1964, centre commercial de Balexert en 1969, Avanchet-Parc en 1971, etc.

Trois types de lieux constituent de véritables enjeux en matière de paysage à l'échelle de la commune :

a) Le Rhône

Falaises, coteaux ou talus séparent généralement le Rhône des quartiers d'habitation. Cette situation encaissée accentuée par la végétation riveraine rend le fleuve peu perceptible et donne une valeur particulière aux lieux qui permettent un contact visuel ou physique avec le cours d'eau. Les projets d'aménagement du secteur "Au Moulin" répondent à ce constat (voir chapitre 6 "Espaces publics").

b) Espaces non bâtis et lisières urbaines

Ce sont principalement les espaces non bâtis qui permettent de saisir les lignes de force du paysage et de mettre en valeur les caractéristiques particulières d'un lieu.

Des adaptations ponctuelles du plan des zones s'avèrent nécessaires pour garantir le maintien de certains espaces libres de construction.

La lisière urbaine au nord-ouest de la commune, mérite une attention particulière. Espace non urbain et plus rural, il présente un caractère mal défini. Il est nécessaire de marquer la limite de l'urbanisation et aménager sa transition avec la zone rurale. Un renforcement des structures végétales, tant à l'intérieur des zones à bâtir que dans l'espace rural adjacent permettrait de valoriser cet espace tampon du point de vue paysager et naturel.

c) Entrées de ville

Située en première couronne de l'agglomération, la commune de Vernier constitue une des entrées dans le territoire urbain du canton. Cette perception de la ville et du paysage périurbain depuis les infrastructures de transport constitue ainsi un enjeu qui dépasse les seuls intérêts communaux pour rencontrer ceux de l'agglomération.

Certains lieux (jonctions autoroutières, tronçons de voies ferrées, axes routiers) présentent actuellement une image peu valorisante et peu en rapport avec leur fonction d'espace d'accueil et de "carte de visite". Les principes d'aménagement de ces axes sont décrits dans le chapitre 6 "Politique des espaces publics".

Photo : Le Rhône



Photo : coteau viticole, secteur du Canada



Photo : Rte de Vernier, une entrée de ville qui mérite d'être revalorisée



Objectifs et principes de mise en œuvre

Permettre à la population de renouer le contact avec le Rhône.

- > **Compléter le réseau de cheminements piétonniers.**
- > **Aménager un espace de détente riverain.**

Préserver la lisibilité du territoire en maintenant des espaces libres de construction, notamment :

- > **autour du noyau villageois (préservation de la silhouette, relation avec le Rhône),**
- > **à proximité des forêts, cordons boisés, nants, etc. (maintien d'un espace tampon et de dégagement suffisant),**
- > **sur les coteaux (respect des limites naturelles).**

Requalifier les entrées de ville par :

- > **le traitement de l'espace public des axes routiers et des places,**
- > **l'aménagement des délaissés routiers près des jonctions.**

7.3 IVS

L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) est établi en application de l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'IVS distingue trois niveaux hiérarchiques d'importance de la voie (nationale, régionale et locale) et trois degrés de préservation des traces historiques, tels que murs, végétation, bornes, croix, etc. (sans substance, avec substance et avec beaucoup de substance).

Les principaux itinéraires relevés dans l'inventaire traversant Vernier sont ceux reliant Genève à Lyon par le Fort de l'Ecluse. Il s'agit en premier lieu du parcours rue du Temple - rue Voltaire - rue de Lyon - avenue de Châtelaine - route de Vernier - route de Peney - Peney Dessous - Peney Dessus - Russin - Dardagny - Challex. Sur le territoire communal, ce tracé d'importance nationale présente encore des traces qui révèlent des éléments de son histoire :

- > alignement de chênes sur la route de Vernier (en face de l'entreprise Verntissa),
- > la chapelle de la Persécution érigée en 1878 à l'angle de la rue du Village et de la Via Coisson,
- > la croix routière à l'extrémité sud-ouest du village.

Un autre tracé d'importance nationale est celui de la route de Meyrin. Créé au milieu du XVIII^{ème} siècle, mais s'appuyant sur un chemin séculaire reliant Genève à Sergy, ce parcours présente également un alignement de chênes, comme vestige historique.

Mis à part ce tracé d'importance nationale, d'autres tronçons présentent aussi des caractéristiques intéressantes.

- > La route de Montfleury constituait un itinéraire d'importance régionale reliant Genève au Mandement.
- > La route du Nant-d'Avril constituait également un itinéraire reliant le Mandement à Genève. Ce tracé a toutefois beaucoup perdu de son importance régionale suite à la création au XVIII^{ème} siècle de la "grande route de France" (la route de Meyrin).
- > Le chemin de la Greube et la passerelle de Chèvres font partie d'un itinéraire d'importance locale reliant Bernex, Chèvres et Vernier.
- > Les chemins de Sales et de la Grille relient le village de Vernier au Rhône où existaient déjà au XVI^{ème} siècle un moulin et des carrières de molasse.

Bien que la plupart de ces tracés aient beaucoup perdu de leur substance et que les éléments témoins soient relativement isolés et peu nombreux, on ne peut faire abstraction, lors d'éventuels travaux d'aménagement sur ces routes et chemins, de ce patrimoine historique dont nous avons hérité. La prise en compte de celui-ci ne constitue pas une démarche passéiste visant à fossiliser les traces du passé, mais au contraire, elle fournit des outils de compréhension permettant de mieux inscrire les projets dans la continuité d'un usage ancestral. Ces éléments sont donc à prendre en compte dans tout traitement de l'espace public.

7.4 ISOS

L'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) identifie différents périmètres et secteurs pour lesquels des objectifs de protection sont proposés. Cet inventaire n'est pas contraignant et a uniquement valeur d'information.

L'ISOS (établi en 1977 pour le village) relevait que malgré de nouvelles constructions remplaçant les plus anciennes, l'image générale (village-rue typique) n'avait pas été trop bouleversée du fait de la sauvegarde de terrains libres au nord-ouest et au sud-est du périmètre bâti.

Ce constat doit aujourd'hui être nuancé, car si le coteau au sud-est reste encore dégagé, la bande de terrain au nord-ouest a été passablement occupée, bouleversant l'organisation originelle en créant un deuxième front de constructions à l'arrière du village.

*"Village à structure linéaire typique de nombreux sites de la région, occupant une situation prépondérante, face aux prés surplombant le coteau escarpé rejoignant les berges du Rhône, les qualités historico-architecturales ont une valeur évidente, marquée par la présence d'une série d'éléments stylistiques et typologiques de valeur : château (mairie), églises et chapelle, école du XIX^{ème} siècle et fermes concentrées du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle."*²²

Les objectifs de sauvegarde définis dans l'ISOS n'ont pas toujours réussi à se concrétiser. Afin de préserver les qualités urbanistiques et paysagères, la commune - en collaboration avec le canton - a élaboré en 1998 un schéma directeur définissant les principes d'implantation des nouvelles constructions, d'organisation des accès et d'aménagement des espaces libres.

7.5 Atlas du territoire genevois

En superposant le cadastre napoléonien (1806-1818) sur le plan d'ensemble actuel, cet atlas met en évidence les éléments permanents et persistants²³ du territoire.

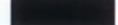
La carte ci-après met ainsi en évidence la permanence de nombreux tracés de routes et chemins, du tissu bâti villageois et du parcellaire agricole dans la partie Ouest du territoire.

²² Extrait de l'inventaire ISOS

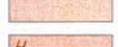
²³ La permanence se réfère au caractère invariable d'un élément qui se retrouve de manière identique aux deux époques. La persistance introduit l'idée d'un changement-transformation, avec des éléments du tissu qui se sont substitués à d'autres, tout en gardant la même position sur le terrain



Permanences du cadastre napoléonien

-  Limites parcellaires permanentes
-  Limites parcellaires persistantes
-  Limites parcellaires disparues
-  Bâti permanent (implantation)
-  Bâti disparu

Voies de communication, hydrographie, affectations figurant sur le cadastre napoléonien

-  Voies de circulation, cours, places
-  Cours d'eau, bassins, étangs
-  Marais
-  Bois
-  Jardins
-  Vignes
-  Hutins
- 

* Source: Atlas du territoire genevois, Permanences et modifications cadastrales aux XIXe et XXe siècles, Georg Editeur, 1997



7.6 Monuments historiques

Le recensement architectural met en évidence les bâtiments qui présentent un intérêt du point de vue historique.

Dans l'approche sectorielle faite en deuxième partie, les bâtiments ont été regroupés selon les trois catégories suivantes :

- > les monuments classés²⁴ par arrêté du Conseil d'Etat,
- > les bâtiments qui selon le recensement architectural ont une valeur 1 (très remarquable) ou 2 (remarquable) et qui sont susceptibles d'être classés,
- > les bâtiments qui selon le recensement architectural ont une valeur 3 (intéressant) et 4 + (bien intégré) et qui sont susceptibles d'être inscrits à l'inventaire.²⁵

7.7 Recensement du patrimoine architectural et des sites

Ce recensement met en évidence les ensembles bâtis et leurs accompagnements naturels qui forment une composition présentant un intérêt du point de vue patrimonial.

Les secteurs ainsi définis ne sont pas soumis à des prescriptions légales particulières. Ces documents fournissent d'intéressantes informations sur les éléments constitutifs de ces ensembles et à ce titre devraient être consultés²⁶ lors de tout projet touchant ces secteurs.

Les secteurs qui ont été recensés sont :

- > plan 28'371 - avenue Vaucher
- > plan 28'372 - chemin du Croissant
- > plan 28'373, Secteur chemin de l'Ecu
- > plan 28'374 - ch. De-Maisonneuve
- > plan 28'483, secteur Blandonnet
- >-plan 28'624 - Châtelaine -route de Vernier
- > plan 28'665, secteur Bel-Ebat

²⁴ "L'immeuble classé ne peut, sans autorisation du Conseil d'Etat, être démoli, transformé, réparé, faire l'objet de simples travaux ordinaires d'entretien ou d'un changement dans sa destination." (art. 5, Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, L 4 1).

²⁵ "Toute personne qui envisage d'exécuter des travaux sur un immeuble porté à l'inventaire doit annoncer son intention en temps utile à l'autorité compétente." (art. 9, L 4 1). Si aucune procédure de classement n'a été ouverte dans un délai de 3 mois dès la date de réception de l'annonce des travaux, ceux-ci peuvent être exécutés.

²⁶ Consultation auprès de la Direction du patrimoine et des sites.

Les Cités-jardin du Coin de Terre et de Balexert font actuellement l'objet d'études par le Service des monuments et des sites en vue de déterminer leur intérêt patrimonial (plan de site éventuel). Celle du Coin-de-Terre est actuellement affectée en 3^{ème} zone de développement et celle de Balexert en 5^{ème} zone.

La cité du Lignon fait actuellement l'objet d'un projet de plan de site élaboré par la Direction du patrimoine et des sites.

7.8 Inventaire genevois d'architecture moderne 1919-1975

Cet inventaire relève les bâtiments présentant un intérêt du point de vue de l'architecture contemporaine. Il n'a pas valeur juridique particulière. Parmi les nombreux bâtiments inventoriés sur la commune, une douzaine ont été retenus et sont publiés dans "L'architecture à Genève 1919-1975" (édition 2005). Ces bâtiments sont reportés sur le plan ci-après. Ils sont également indiqués de manière plus précise dans les approches sectorielles.

7.9 Sites archéologiques

Le territoire comprend certains sites fouillés et d'autres présumés qui sont reportés sur la carte ci-après.

